

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Le vingt-sept mai deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 20 mai 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ETAIENT PRESENTS (21)** : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (2)** : Mme JOINT Frédérique a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Hager, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame JACQUEMIN Hager

### **Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2021 :**

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.*

## INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2021-197	22/04/2021	Arrêté de réglementation de circulation permanent « Limite agglomération »
2021-198	23/04/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-199	26/04/2020	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-200	26/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-201	26/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-202	26/04/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-203	29/04/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-204	29/04/2021	Arrête de réglementation de circulation provisoire
2021-205	29/04/2021	Arrête de réglementation de circulation provisoire
2021-206	30/04/2021	Arrête de réglementation de circulation provisoire
2021-207	30/04/2021	Arrête de réglementation de circulation permanente « limite agglomération » modificatif de l'arrête 2021 - 197
2021-208	03/05/2021	Arrêté d'opération réalisable un Certificat d'Urbanisme

2021-209	03/05/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-210	03/05/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-211	03/05/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-212	03/05/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-213	03/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-214	06/05/2021	Arrêté de permission de voirie
2021-215	06/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-216	10/05/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-217	11/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-218	11/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-219	11/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-220	11/05/2021	Arrêté de voirie permettant l'installation d'un échafaudage
2021-221	11/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-222	12/05/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-223	14/05/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-224	14/05/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-225	17/05/2021	Arrêté de réintégration à temps plein après un temps partiel
2021-226	19/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-227	19/05/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie Alignement
2021-228	19/05/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie Alignement et Busage
2021-229	19/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-230	19/05/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

#### CDD signés :

- Contrat signé avec Mme Lydia BODET du 26 avril au 6 juillet pour remplacer un agent en arrêt de travail de longue durée ;
- Contrat signé avec Mme Kelly RICARD du 26 avril au 11 mai pour remplacer un agent en congés de maternité ;
- Contrat signé avec Mme Océane CHASSEBOEUF du 29 avril au 7 mai pour remplacer un agent en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec Mme Kelly URRUTIA du 26 avril au 11 mai pour remplacer un agent en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec M. Quentin SASIAK du 10 au 11 mai pour remplacer un agent en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec Mme Betty DEHON du 26 avril au 6 juillet pour accroissement temporaire d'activité ;
- Contrat signé avec Mme Sonia LOMBARDINI du 26 avril au 11 mai pour remplacer un agent en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec Mme Pauline VERCAUTEREN du 10 au 11 mai pour remplacer un agent en arrêt de travail.

### **ORDRE DU JOUR**

- ✚ **Election d'un nouvel adjoint en charge de la Politique de l'Âge, de l'action sociale et de la santé**

#### **Délibération n° 048/2021**

*Monsieur le Maire informe que suite à une évolution de son parcours professionnel Madame Candis RAIMBAUD a demandé à être remplacée sur ses fonctions d'adjointe.*

*La Préfecture n'ayant pas adressé son acceptation avant le conseil municipal du 29 avril cette élection avait été retirée de l'ordre du jour.*

*Madame JACQUEMIN au nom de Madame JOINT, souhaite saluer l'action de Madame RAIMBAUD dans les fonctions qu'elle a assumées, agréable, rigoureuse et bienveillante, regrettant de perdre une personne de grande valeur.*

*Monsieur le Maire remercie Madame JOINT pour ces propos, saluant les qualités de cette collègue qui l'ont amené à la solliciter pour intégrer son équipe et indique que Madame RAIMBAUD poursuit son mandat au conseil municipal avec le même engagement social.*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :*

Monsieur le Maire informe de la démission, par courrier du 22 mars, de Madame Candis RAIMBAUD au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint en charge de la Politique de l'Âge, de l'action sociale et de la santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 42/2020 du 23 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 43/2020 du 23 mai relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 142/2020 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Madame RAIMBAUD Candis, 6<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 203/2021 du 27 avril 2021 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Madame RAIMBAUD Candis, 6<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 14 mai 2021 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint en charge de la Politique de l'Âge, de l'action sociale et de la santé ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- Procède à la désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après un appel de candidature, la candidate est la suivante :

- Madame GOASGUEN Sylvie.

### **○ Premier tour de scrutin**

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Madame GOASGUEN Sylvie : 18 voix (dix-huit)

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, Madame GOASGUEN Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installé dans l'ordre du tableau.  
L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Monsieur RENARD remercie Madame RAIMBAUD pour son implication en ce début de mandat.*

#### **⚡ Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale Délibération n° 049/2021**

Vu la démission de Madame Candis RAIMBAUD à son poste d'adjoint en charge de la politique de l'âge, de l'action sociale et de la santé ;  
Vu la délibération n° 48/2020 du 28 mai 2020 désignant le nombre et les membres du CCAS ;  
Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 10, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire ;  
Il rappelle que siègent au conseil d'administration du CCAS, les membres élus suivants : Mmes QUINTARD Sophie, JOINT Frédérique, MM. GRAVELAT Claude, VIDAL Jacques et qu'il convient de palier au remplacement de Madame RAIMBAUD Candis.

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Procède en son sein à l'élection d'un nouveau membre appelé à siéger au sein de cette instance à la représentation proportionnelle, issu de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » à main levée à l'unanimité ;

Est candidate :

- Madame GOASGUEN Sylvie.

Est élue membre du conseil d'administration du CCAS Madame GOASGUEN Sylvie.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY).

#### **⚡ Désignation d'un nouveau membre de la commission « Finances, Administration Générale, Economie »**

#### **Délibération n° 050/2021**

Vu la démission de Madame Candis RAIMBAUD à son poste d'adjoint en charge de la politique de l'âge, de l'action sociale et de la santé ;

Vu la délibération n° 45/2020 du 28 mai 2020 créant les commissions communales et désignant les membres ;

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membres a été fixé à 8 pour la commission « Finances, Administration Générale, Economie », dont 6 pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » et 2 pour la liste « Unissons nos force pour Saint-Savin » ;

Il convient de palier au remplacement de Madame RAIMBAUD Candis, issue de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » à la commission « Finances, Administration Générale, Economie ».

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Procède en son sein à l'élection d'un nouveau membre appelé à siéger au sein de cette instance à la représentation proportionnelle, issu de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » à main levée à l'unanimité :

Est candidate : Madame GOASGUEN Sylvie.

Est élue membre de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » :

- Madame GOASGUEN Sylvie.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

- ✚ **Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Délibération n° 051/2021**

*Monsieur le Maire rappelle la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la bibliothèque par délibération du 31 mars 2021. Celui-ci a été pourvu. Il convient de supprimer maintenant le poste qu'occupait Madame RENON.  
Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :*

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 20 avril 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :                      Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 0

### ⚡ Admission en non-valeurs 2016 à 2019

#### **Délibération n° 052/2021**

*Monsieur le Maire informe que des titres de recettes émis, dont le comptable public assure le recouvrement, n'ont pas été honorés. Il s'agit de faibles montants de personnes qui ont essentiellement déménagés et dont les frais de poursuites s'avèrent trop élevés. Il est donc proposé au conseil municipal de les admettre en non-valeurs. Cependant, le receveur peut assurer le recouvrement même après une admission en non-valeurs.*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :*

Monsieur le Maire présente l'état des admissions en non-valeurs du 19 février 2021 établit par le comptable public d'un montant de 190,13 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les admissions en non-valeurs pour un coût de 190,13 € ;
- La dépense est inscrite au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vote :                      Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 0

### ⚡ Extension du réseau électrique « Chemin de Guérin »

#### **Délibération n° 053/2021**

*Monsieur BESSE montre sur le plan où se situe la demande. Trois constructions sont en cours, deux Chemin de Guérin et une avenue de Bellevue. Il est proposé de procéder à l'extension en aérien.*

Monsieur le Maire informe d'un dépôt de permis de construire « Chemin de Guérin » et rappelle que la commune a obligation d'amener les réseaux.

Il convient de réaliser l'extension aérienne du réseau électrique dont le coût s'élève à 2 243,44 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide le devis du SDEEG d'un montant de 2 243,44 € pour l'extension aérienne du réseau électrique « Chemin de Guérin » ;
- inscrit la dépense, en section d'investissement, à l'article 2041582 « Participations », à l'opération 206 « Extension de réseaux ».

Vote :                    Pour : 23                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### ⚡ Remboursement de frais occasionnés à un véhicule personnel

##### Délibération n° 054/2021

*Monsieur le Maire explique qu'un particulier est passé en bordure d'un trottoir rue Alphonse Micheau où une bouche à clé du réseau d'eau potable saillante a endommagé le pneu de son véhicule. La commune est responsable du préjudice et doit rembourser les frais de réparation. Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande émanant d'un particulier pour le remboursement de frais suite au changement de pneumatiques s'élevant à 115 € dû à leur dégradation par une bouche à clé saillante sur la rue Alphonse Micheau.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la prise en charge du remboursement des frais occasionnés pour la détérioration de pneumatiques à hauteur de 115 € au bénéfice d'un particulier ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce dossier ;
- Inscrit la dépense correspondante, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 678 « Autres charges exceptionnels ».

Vote :                    Pour : 23                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### ⚡ Mise en place d'un dispositif de surveillance des espaces publics

##### Délibération n° 055/2021

*Monsieur BESSE propose, suite à la réunion des commissions du 15 mai, de mettre en place un dispositif de surveillance des espaces publics avec enregistrement, au Champ des Sables (Plaine des Sports), Place de l'Eglise et à la Salle des Halles (surveillance des containers et du parc Marie Curie). Monsieur le Maire précise que la consultation d'images ne pourra se faire que sous l'égide du Procureur de la République suite à des incidents, et par lui-même.*

*Il informe qu'une réunion était organisée avec la gendarmerie ce matin, il est observé une augmentation de cambriolages et des tentatives, une recrudescence de vols de véhicules, et des violences intra familiales liées à la CVID notamment, mais que le nombre des incivilités stagne. Les chiffres au niveau de la brigade sont stables mais en augmentation sur le secteur de Blaye.*

*Il faut poursuivre la communication sur la prévention contre des tentatives d'escroqueries, notamment sur internet, ceci fera l'objet d'info sur les panneaux électroniques et LE MAG.*

*Les chiffres communiqués par la gendarmerie sont à l'échelle de la brigade et ceux de la commune ne sont communicables qu'au Maire.*

Les commissions « Voirie, Aménagement Foncier, Réseaux » et « Urbanisme, Sécurité et Relations aux Intercommunalités », réunies le 15 mai ont validé la mise en place de dispositifs de surveillance des espaces publics rue Jean Gérardin, Plaine des Sports, Place Tessonneau.

Deux entreprises ont été consultées, il s'agit de SODITEL et EUROSECURITE. Il est proposé de retenir le devis d'EUROSECURITE.

Le Conseil Municipal :

- valide le devis d'EUROSECURITE d'un montant de 22 194,00 € et autorise Monsieur le Maire à le signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- La dépense est inscrite, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles », opération 310 « Aménagements de sécurité ».

Vote :                      Pour : 23                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

#### ✚ Création d'un budget annexe « RASED »

##### Délibération n° 056/2021

*Monsieur le Maire rappelle que le budget « RASED » était supporté par l'association des Maires du canton de Saint-Savin. La proposition que la commune assure le portage de ce budget a été validée par la Préfecture et la DGFIP.*

*Le budget pourrait être voté le mois prochain.*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :*

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a validé la création d'un budget « RASED » au sein du budget de la commune de SAINT-SAVIN.

La commune assure le portage de la compétence et les communes versent une contribution pour couvrir les dépenses liées à ce budget.

Ce budget aura une autonomie financière et n'est pas assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal valide la création d'un budget annexe « RASED » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vote :                      Pour : 23                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

#### ✚ Validation du devis du feu d'artifice

##### Délibération n° 057/2021

*Madame FRADON informe que la Fête Locale aura lieu le 1<sup>er</sup> week-end de juillet en partenariat avec Bouge Ton Saint-Savin.*

*Le feu d'artifice est pris en charge par la commune. Une consultation a été lancée et deux entreprises ont répondu, il s'agit d'ELLIPSE pour 3 500 € et SPARKLIGHT pour 1 900 €. Cette année il sera tiré au stade, à côté de la fête foraine, il n'y aura donc pas d'embrasement de la mairie.*

*Monsieur RENARD précise que les années précédentes les forains étaient installés sur la place de la Libération et ils avaient souhaité que le feu d'artifice soit tiré à proximité, d'où le choix de l'embrasement de la mairie.*

*Monsieur RECAPPE demande des explications sur la différence de prix entre les deux entreprises.*

*Madame FRADON répond qu'ELLIPSE est une grosse infrastructure avec des coûts de structure.*

*Monsieur RENARD rajoute que le montant n'est pas forcément une garantie.*



*Monsieur BESSE indique que le budget, les dernières années, alloué était de 2 000 €.  
Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :*

Monsieur le Maire informe de la consultation de prestataires pour le feu d'artifice du 3 juillet 2021. Deux entreprises ont répondu, il s'agit d'ELLIPSE et SPARKLIGHT. Il propose de retenir le devis de SPARKLIGHT d'un montant de 1 900 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- valide le devis de SPARKLIGHT d'un montant de 1 900 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- la dépense est inscrite, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vote :                    Pour : 23                    Contre : 0                    Abstention : 0

✚ **Validation du devis pour LE MAG**

**Délibération n° 058/2021**

*Madame FRADON informe de la consultation de quatre prestataires pour la mise en page et l'impression du MAG. Les prix varient entre 780 € et 2 400 € pour la mise en page et entre 950 € et 1 194 € pour l'impression.  
Elle propose de retenir le même prestataire que l'an dernier qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.*

Monsieur le Maire informe de la consultation de prestataires pour la mise en page et l'impression DU MAG.

Quatre entreprises ont répondu, il s'agit de REVE DE DESIGN, NANA COM, Pascal SABOURIN et L'EFFETKOM.

Il propose de retenir le devis de REVE DE DESIGN d'un montant de 841,50 € TTC pour 20 pages et l'impression pour 1 194 €.

Le Conseil Municipal :

- valide le devis pour la prestation de REVE DE DESIGN d'un montant total 2 035,50 € et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- la dépense est inscrite, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6237 « Publications ».

Vote :                    Pour : 23                    Contre : 0                    Abstention : 0

✚ **Convention de mise à disposition d'un terrain pour le stockage de terres végétales dans le cadre des travaux de construction de la gendarmerie entre la commune et la CCLNG**

**Délibération n° 059/2021**

*Monsieur le Maire informe que la CCLNG avait demandé, au moment de la construction de la gendarmerie, de stocker les terres végétales sur la parcelle communale avoisinante. Le projet de*

*convention vient de nous être retournée par la CDC pour la valider. La terre sera utilisée pour les espaces verts de la gendarmerie.*

*Le projet de la convention a été adressée avec la convocation.*

*Le chantier suit son rythme, les délais de livraison devraient être tenus.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCLNG a demandé la possibilité de stocker les terres végétales excavées des travaux de la future gendarmerie rue de Marjolleau sur 450 m<sup>2</sup> du terrain communal limitrophe cadastré ZS 471.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte la mise à disposition d'une surface de 450 m<sup>2</sup> de la parcelle communale ZS 471 au bénéfice de la CCLNG pour le stockage des terres végétales issues des travaux de la future gendarmerie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CCLNG, annexée à la présente.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Participation au Syndicat du Moron sur les modalités d'accompagnement à la gestion des milieux naturels**

**Délibération n° 060/2021**

*Monsieur le Maire indique que la commune peut obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 à 80 % pour l'acquisition et l'entretien. L'étude sera portée par le Syndicat du Moron. Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :*

Monsieur le Maire rappelle la stratégie de préservation et de valorisation des hydro systèmes menée par le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière avec le soutien des communes.

Le conseil municipal a validé l'acquisition de quatre parcelles, situées à la source du cours d'eau « Le Moron » par délibération n° 036/2021 du 31 mars 2021.

Le Syndicat propose de produire un plan de gestion à l'échelle du site global incluant une phase de diagnostic écologique et hydrologique, la définition des enjeux et orientations puis la programmation des actions. Le coût de cette phase est évalué à 11 220 €.

Ce plan de gestion est indispensable afin de solliciter les financements de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le Syndicat s'engage :

- à préparer et suivre les dossiers de demande de financement ;
- à prendre en charge la gestion des cours d'eau ;
- à prendre en charge les opérations de restauration de zones humides ;
- à proposer un plan de gestion finalisé avec un estimatif des coûts de gestion.

La participation pour cette première phase de la commune s'élèverait à 3 300 €.



### **8°) Assainissement Collectif**

Les tests à la fumée ont été réalisés du 17 au 21 mai dans le cadre du diagnostic de l'assainissement. L'information a été diffusée sur le site internet et les panneaux numériques.

Ces fumées peuvent inquiéter mais elles sont inoffensives. Cela permet d'identifier des branchements dans le pluvial qui ne seraient pas réglementaires. Il y a 10 ans le diagnostic avait identifié de mauvais branchements communaux de pluvial qui s'écoulaient dans le réseau des eaux usées. La commune a effectué les travaux nécessaires.

### **9°) Bibliothèque**

Une conférence de presse a eu lieu le 22 mai pour remercier les Mesdames MASCAROT, RIVES, TABUSTEAU, Présidentes de l'Association et leurs membres, ainsi que Nicole RENON pour leurs engagements et pour assurer l'ouverture de la bibliothèque pendant de longues années. Madame Véronique FILLON prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin à temps complet. La bibliothèque n'est pas qu'un lieu de livres mais aussi de culture avec des expositions, des concours de nouvelles..., ce sera aussi un lieu de convivialité.

L'ensemble de la bibliothèque va être réaménagée avec des points pour les jeunes mamans, les adolescents, les tout-petits ...

Les jours et heures au public ont été élargis :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h
- le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le samedi de 9h à 12h.

Madame RIVES effectuera le suivi de la bibliothèque dans la continuité de ce qui a été fait.

### **9°) Dépistage des enfants de l'école élémentaire**

L'Education Nationale a proposé un dépistage de la COVID-19 aux parents pour les enfants de l'école élémentaire le 31 mai. 65 % seront testés, les autres n'ont pas répondu favorablement.

L'enjeu est de pouvoir écarter toute éventualité d'un retour de la COVID-19.

Madame RUBIO informe que la commune aide matériellement et humainement l'Education Nationale pour que ce test soit effectué dans les meilleures conditions.

Le résultat sera communiqué uniquement aux parents.

### **10°) Animations**

Madame FRADON indique les animations à venir :

- 1<sup>ère</sup> foire agricole et artisanale le 13 juin organisée par Bouge Ton Saint-Savin ;
- SKODA CUP : tournoi de football le 19 juin ;
- Exposition de peintures des adultes du 18 au 20 juin organisée par Expression d'Art ;
- Auditions de l'Ecole de Musique le 19 juin. Le contexte sanitaire ne permet pas à l'association d'organiser une Fête de la Musique. Seules les auditions dans le parc auront lieu avec un public limité ;
- 3<sup>ème</sup> Fête du Jeu le 26 juin organisée par Culture Sport.

### **11°) Bornage Chemin Bel Air**

Le bornage aura lieu le 9 juin à 9h.

### **12°) Concours de Nouvelles**

Madame RIVES rappelle la soirée du concours de Nouvelles qui aura lieu le 28 mai organisée par le réseau des bibliothèques, des textes provenant du monde entier.

### **13°) Travaux de bâtiments**

Monsieur PASCAUD informe que la peinture des volets du Tribunal va commencer.

Monsieur RENARD précise que le RAL de peinture choisit est « Bordeaux » pour rappeler le mobilier urbain (candélabres, barrières de sécurité, portes de l'église).

### **14°) Bordeaux-Saintes**

Monsieur PASCAUD confirme la course cycliste Bordeaux-Saintes le 1<sup>er</sup> août dans les conditions normales. 180 à 200 coureurs sont attendus.

### **15°) Illuminations de Noël**

Monsieur BESSE informe qu'une consultation a été lancée et que les offres seront étudiées par la commission concernée. Nous avons des différences de prix significatives.

### **16°) Elections Départementales et Régionales**

Les plannings seront transmis pour les tours de garde aux bureaux de vote.

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05*

La secrétaire de séance,  
Hager JACQUEMIN.

Le Maire,  
Alain RENARD.

